

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 12.

Développer les usages du numérique à destination des habitants et des visiteurs

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientation stratégique : Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Compléter et structurer l'offre de services de proximité à l'échelle du territoire du pays

Objectifs opérationnels : Développer les usages du numérique à destination des administrés

c) Effets attendus :

- Renforcement de l'accessibilité aux services publics pour les usagers (habitants et visiteurs)
- Développement des usages du numérique par les usagers
- Modernisation des politiques publiques

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Projet visant à faciliter l'accessibilité numérique des services pour les usagers (développement de services en ligne notamment)
- Projet de service visant à faciliter l'accès au numérique
- Ingénierie de projet, animation, communication, liées aux actions éligibles
- Etudes liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et de fournitures (études, ingénierie, logiciels, solutions Internet, interfaces, frais de communication – création, impression, fabrication de supports, temps passé)
- Prestations externes pour des investissements matériels (travaux, équipements, matériel)
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets s'inscrivant dans une stratégie intercommunale de développement numérique du territoire

Projets visant à faciliter l'accessibilité numérique des services pour les usagers :

- Projets prévoyant dans leurs cahiers des charges, l'ouverture / l'interopérabilité des solutions développées

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Services à vocation intercommunale
- Projets prévoyant un volet « animation numérique »

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 30 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de développement des technologies et usages émergents pour l'économie numérique portant sur l'Open data, l'e-formation, l'e-éducation et l'information géographique, seront orientés vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Les projets liés aux usages du numérique à destination des entreprises, pourront être orientés vers un financement FEADER au titre de d'action Leader n° 8 « accueil des entreprises et usages numériques »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets aidés
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Nombre et type d'usagers bénéficiaires
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement
- Etat (DETR)
- Département de Loire-Atlantique (FDSC, voire contrats de territoire)
- Région des Pays de la Loire (Fonds régional pour les études stratégiques - FRES)